

Toulouse, le 14 janvier 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP74

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant la nécessité, pour Réseau31, en tant qu'autorité organisatrice des services dont il détient la compétence, de bénéficier des services d'avocats pour la représentation en justice, dans le cadre de divers contentieux, visés à la nomenclature 75.03 X ;

décide

Article unique : que Réseau31 bénéficiera des services de représentation en justice d'avocats par la mise en œuvre de procédures adaptées dont le total cumulé sera inférieur à 40 000 € Hors Taxes.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président